

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2017

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de CIVRAC : André COLEMYN

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, William POUYALET, Mme Corinne POUGNAULT

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jeany FISCHER, Yves PARROT

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD

Pour la commune de SAINT-YZANS : Segundo CIMBRON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 11 avril 2017

Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD en date du 12 avril 2017

Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 12 avril 2017

Stéphane POINEAU ayant donné pouvoir à Martine SALLETTE en date du 12 avril 2017

Jean-Marie FERON ayant donné pouvoir à Yves PARROT en date du 12 avril 2017

Guy PEYRE ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER en date du 12 avril 2017

Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à Serge RAYNAUD en date du 10 avril 2017

ETAIENT EXCUSES : Charlotte FARGEOT, Lucien BRESSAN, Thierry PICQ, Sébastien HOURNAU, Michelle SAINTOUT, Stéphane VIDOU, Gérard ROI, Rémi JARRIS, Michèle COOMBS

ETAIENT ABSENTS : Christian BENILLAN, Jean-François RENAUD, Fabienne ALVES, Gérard SIRIEIX

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Segundo CIMBRON est désigné à l'unanimité.

Administration générale – Approbation du délai d'urgence de la convocation
--

68/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Au regard du calendrier particulièrement contraint concernant le vote de la fiscalité, Monsieur le Président convoque le conseil communautaire en urgence. Ce dernier voudra bien, conformément aux dispositions du CGCT, se prononcer sur le caractère d'urgence invoqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le délai d'urgence qui s'attache à la convocation de cette séance.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

Finances – Fixation des taux d'imposition : CFE, TH, TFB, TFNB – Instauration de la période de lissage pour la TH, TFB, TFNB

70/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT,

Vu l'article 75 de la Loi de Finances Rectificative de 2016,

Vu l'état 1259,

Considérant l'avis de la commission Finances,

Monsieur le Président propose :

-Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Taux : 25,59% dès l'année 2017

-Fixation des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières

Vu l'article 1638-0 bis du CGI

Considérant la méthode de calcul du Taux Moyen Pondéré Intercommunal,

Les taux proposés sont les suivants :

- TH : 8,60%
- TFB : 0,712%
- TFNB : 2,84%

Vu le I de l'article 1639 A du CGI,

Il est proposé une **intégration fiscale progressive (IFP)** d'une durée de 9 ans pour la TH, la TFB et la TFNB. Cette IFP courrait à compter de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la fixation du taux de la CFE à 25,59%, pour 2017,

☞ **APPROUVE** la fixation du taux TH à 8,60%, du taux FB à 0,712% et du taux FNB à 2,84% pour 2017,

☞ **APPROUVE** une Intégration Fiscale Progressive d'une durée de 9 ans pour ces taux de TH, TFB, et TFNB, commençant à courir à compter de 2017.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention ordinaire de 50 000€ et conditionnelle de 10 000€ pour 2017 à l'Association « Office de Tourisme Cœur Médoc », laquelle sera inscrite au tableau général comme suit :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	Propositions 2017		
		Ordinaire	Conditionnelle	Exception.
6574	Association Office de Tourisme Cœur Médoc	50 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'octroi de la subvention à l'association « Office de Tourisme Cœur Médoc » pour l'année 2017.

☞ **DIT** que les crédits seront pris sur le disponible de l'article 6574.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île entend poursuivre et accompagner le monde associatif, garantir un traitement équitable des demandes en définissant des critères objectifs d'attribution des subventions.

Il est proposé au Conseil les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions 2017
Infodroits	9 296€
L'oiseau Lire	9 000€
ACV2F	4 000€
Envols	17 500€
Avec Elles	5 000€
Semaine de l'Art	10 500€
Marathon des Châteaux du Médoc	1 500€
Pays Médoc Rugby	2 500€
Médoc Handball	2 500€
Sports Athlétique Médoc	4 000€
Les Amis de St Martin	5 000€
Les Amis de l'Abbaye de Vertheuil	3 000€
Qui l'eût cru	300€
Reggae Sun Ska	6 500€

Les Bergères	1 200€
Chant école	600€
Les Tourelles	3 000€
Sous-Total	85 396€
Amicale du Personnel	8 500€
Total	93 896€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Jeany FISCHER ne participant pas au vote,

☞ **VALIDE** la liste des subventions pour l'année 2017, 1^{ère} attribution mentionnées dans le tableau ci-dessus et dit que ces montants sont inscrits au budget primitif 2017, à l'article 6574 ;

☞ **MANDATE ET AUTORISE** la liste des subventions pour l'année 2017, 1^{ère} attribution mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Finances - Modification de la délibération n°08/2017 – Indemnités des Elus

73/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

M. le Président rappelle que par délibération du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités de fonction des élus en référence à l'indice brut terminal 1015. Par décret N° 2017-85 du 26/01/17, cet indice a été porté à 1022 à compter du 1er janvier 2017. Le conseil communautaire doit donc à nouveau délibérer.

M. le Président propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction du Président à 54% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celle des vice-présidents à 19,78 % du même terme de référence. La prise d'effet de cette mesure serait fixée au 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'indemnités de fonctions aux élus, aux conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, à compter du 1^{er} janvier 2017.

	% par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	54 %
1^{er} Vice-Président	19,78 %
2^{ème} Vice-Président	19,78 %
3^{ème} Vice-Président	19,78 %
4^{ème} Vice-Président	19,78 %
5^{ème} Vice-Président	19,78 %
6^{ème} Vice-Président	19,78 %
7^{ème} Vice-Président	19,78 %
8^{ème} Vice-Président	19,78 %
9^{ème} Vice-Président	19,78 %

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc au 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Smicotom n° 2017/03 en date du 16 février 2017 portant modification des statuts du syndicat, notamment sur l'article 1- Membres,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver ces nouveaux statuts,

M. le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux statuts du Smicotom joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la modification des statuts du Smicotom, notamment sur l'article 1- Membres.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions thématiques autant que de besoin.

M. le Président propose à l'assemblée la création d'une commission « mutualisation ».

Cette commission sera composée de conseillers communautaires, mais peut être ouverte à des personnes extérieures (conseillers municipaux, personnes qualifiées...) de façon ponctuelle ou permanente. Elle peut être également ouverte à l'ensemble des vice-Présidents.

M. le Président propose d'arrêter la composition de ladite commission sur une base de représentation pour chaque commune, d'un membre par tranche de 1 500 habitants soit :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de membres
Lesparre	5 588	4
Pauillac	4 986	4
Saint-Laurent	4 433	3
Gaillan	2 148	2
Cissac	1 926	2
Saint-Estèphe	1 650	2
Saint-Sauveur	1 297	1
Vertheuil	1 261	1
Saint-Germain d'Esteuil	1 206	1
Bégadan	919	1
Saint-Seurin de Cadourne	711	1
Saint-Julien Beychevelle	637	1
Civrac	628	1
Ordonnac	491	1
Saint-Yzans	393	1
Saint-Christoly	286	1
Couquèques	260	1
Blaignan	251	1
Prignac	210	1
		30

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur la création de la commission « mutualisation telles que définies ci-dessus, et le cas échéant décider de sa composition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la création de la Commission Mutualisation,

☞ **DECIDE** la composition de la commission comme notifiée dans le tableau ci-dessus.

Administration Générale – Rapport d'activités Pays Médoc
--

76/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, au travers d'un récapitulatif des activités de l'année écoulée ;

Le Syndicat mixte du Pays Médoc a présenté son rapport d'activités 2016 en Conseil Syndical du 30 Mars 2017 ;

Monsieur le Président en retrace les grandes lignes ;

Il propose par conséquent de prendre acte de la transmission par le Syndicat Mixte du Pays Médoc de son rapport d'activités 2016 joint en annexe, ainsi que de sa présentation faite en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** du rapport d'activités du Pays Médoc, pour l'année 2016.

Administration Générale – Choix d'une nouvelle identité visuelle
--

77/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'agence L'Apostrophe a été missionnée courant mars pour la création d'une nouvelle identité visuelle pour Médoc Cœur de Presqu'Ile.

Plusieurs propositions ont été soumises.

Deux ont été retenues en concertation avec le service communication de la collectivité.

La 1^{ère} proposition repose sur une schématisation du territoire accolée au nom faisant apparaître la centralité et l'estuaire.

La 2^{ème} proposition est plus axée sur une idée de marque. Le M de Médoc prend la forme du cœur.

Le conseil communautaire voudra bien se positionner sur ces deux propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Pour la 1^{ère} proposition : 3 voix,

-Pour la 2^{ème} proposition : 26 voix

☞ **DECIDE** de retenir à la majorité la 2^{ème} proposition.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président
--

78/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date de l'acte
Création d'une régie recettes du multi accueil « c'est le coin câlin du Médoc » à Pauillac		21/03/2017
Création d'une régie de recettes du stade nautique à Pauillac		21/03/2017
Création d'une régie de recettes à l'accueil périscolaire de Pauillac pour les TAP		21/03/2017
Création d'une régie d'avances pour le service Jeunesse Pauillac		21/03/2017
Création d'une régie de recettes pour le service jeunesse de Pauillac		21/03/2017
Création d'une régie d'avances pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM la Garosse)		21/03/2017
Création d'une régie d'avances Médoc service jeunesse Saint-Laurent		21/03/2017
Création d'une sous régie de recettes pour le service Jeunesse de Saint-Laurent		21/03/2017
Création d'une régie d'avances Service Jeunesse Cissac		21/03/2017
Création d'une sous régie de recettes pour le service Jeunesse à Cissac		21/03/2017
Convention de fourniture et de livraison de repas à la CDC pour ses structures ALSH situées sur la commune de Lesparre-Médoc	Mairie de LESPARRÉ	27/03/2017
Procédure QPC récupération TASCOM	Maitre BOISSY	03/04/2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

La séance est levée à 19 heures 35.